

Nombre de membres en exercice: 7		Séance du 21 juin 2022	
Présents : 6		L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un juin l'assemblée régulièrement convoquée le 21 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de	
Votants: 6		Sont présents: Jean Michel BRUGNERA, Florence SALOMON, Christophe DANGLEANT, Philippe LAHMANES, Guy MIARD, Florian GARRIGUES	
		Représentés:	
		Excuses: Cedric NIER	
		Absents:	
		Secrétaire de séance: Florence SALOMON	

Objet: Vote de crédits supplémentaires - mayres savel - DE 2022 023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1472.24	
2041512 - 126	GFP rat : Bâtiments, installations	1472.24	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Convention travailleurs saisonniers - DE 2022 024

Mr le Maire rappelle que la commune de Mayres Savel a obtenu la dénomination "commune touristique" par arrêté préfectoral du 10/04/2020.

La loi montagne du 28 décembre 2016 impose aux communes touristiques l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Elle est élaborée en association avec l'EPCI auquel appartient la commune, le Département et Action Logement Services. Un diagnostic a été réalisé auprès du "Camping d eSavel", unique structure de notre commune ayant recours aux travailleurs saisonniers.

CONSIDERANT le projet de convention avec l'État pour le logement des travailleurs saisonniers,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 6 voix pour,

DÉCIDE:

- d'approuver le projet de convention avec l'État pour le logement des travailleurs saisonniers,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires.

Objet: RIFSEEP SUITE CREATION DE POSTE DELIBERATION N°DE-2021-023 - DE 2022 025

M. le maire rappelle la création de poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe délibéré en décembre 2021 (délibération n°2021-023)

Il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP pour l'agent recruté à compter du 27/04/2022.

L'agent recruté sera nommé régisseur de la gestion du Four communal et des encaissements de la location de la salle des fêtes.

Suite à la mutation de l'agent recruté et en accord avec le conseil municipal de la commune de Mayres Savel, celui-ci gardera ses avantages acquis du RIFSEEP de la commune précédente comme suit :

Groupes et fonctions et cadres d'emplois	Critères part fixe	<u>Part fixe:</u>	<u>Part fixe:</u>	<u>Part variable:</u>	<u>Part variable:</u>
		Montant plafonds annuels maximums retenus par la collectivité	Montants plafons annuels réglementaires maximum	Montants plafons annuels maximums retenus par la collectivité	Montants plafonds annuels réglementaires maximum
Catégorie C Adjoint Administratif	Coordintation des services de la mairie -Régisseur	8 575 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €

* Part fixe : La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

* Part variable : La part variable fera l'objet d'un versement annuel au prorata du temps de travail, au mois de décembre de chaque année liée à l'entretien annuel d'évaluation selon les critères suivants :

- Ponctualité
- Assiduité
- Autonomie
- Relation avec les élus
- Sens du service public et relation avec les admnistrés

Objet: DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX DIFFERENTS ORGANISMES REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT POUR ACCUEILLIR LA NOUVELLE MAIRIE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-005 - DE 2022 026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter l'ancienne cure existante pour accueillir la nouvelle mairie.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le détail des travaux présenté par Mr Mucci, architecte DPLG,.

Le coût s'élève à 508 485.40 € HT maîtrise d'oeuvre comprise soit 610 182.48 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** les travaux de réhabilitation de l'ancienne cure existante pour accueillir la nouvelle mairie,
- **ACCEPTE** l'estimation prévisionnelle de ces travaux pour un montant HT de 508 485.40 €
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, de la Préfecture, de la Région et du Département
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du projet

